

AFFAIRE N° 30. - Expropriation des terrains d'assiette de la ZAC n° 1 des Patates à Durand - Autorisation donnée à la SEDRE d'agir en défense contre deux appels du jugement fixant les indemnités. -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Deux anciens propriétaires de terrains nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté n° 1 des Patates à Durand, Messieurs APAVOU PAQUIRY Antonin et CHANE TOU KY Emile, expropriés par ordonnance du 11 Mai 1978, ont fait appel du jugement en fixation d'indemnités rendu le 30 Novembre 1978.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir habilitier la SEDRE, Concessionnaire de la Commune, à prendre un conseil en défense contre cette action devant la Cour d'Appel de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x      x